

N°2020-03/22B

---

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MEDICALE.**

---

L'an deux mille vingt, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12		Pour :	9
En exercice :	12	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 04 mars 2020

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Pour toute nouvelle embauche, qu'il s'agisse d'un agent de droit public titulaire ou non, la visite médicale avec un médecin agréé par la préfecture est obligatoire afin de s'assurer de son aptitude à l'emploi.

Pour les besoins du service, certains agents doivent être titulaires du permis lourd. Or, préalablement au passage des épreuves de l'examen du permis poids lourd ou pour le renouveler (tous les 5 ans lorsque l'agent a moins de 60 ans), il est obligatoire de passer une visite médicale chez un médecin agréé par la préfecture.

Certains médecins exigent le paiement immédiat à l'issue de la consultation.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** de rembourser aux agents les frais de visite médicale obligatoire passée dans le cadre du recrutement ou de l'obtention ou du renouvellement du permis poids-lourd, sur présentation d'une facture établie à leur nom par le médecin agréé ;

↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200311-2020-03-22B-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020